

COMMUNE DE RANGIROA
Polynésie française

Tuamotu et Gambier

SUBDIVISION TG
ARRIVÉE LE

29 AOUT 2024

N° / SAITG

Effectif légal du Conseil : 27
Membres en exercice : 27
Ont pris part à la délibération : 26
Dont (5) procurations

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 27 août 2024**

N°41 / 2024

**Relative à la participation d'une délégation communale au 33^{ème} congrès des
communes de Polynésie française**

Le Conseil Municipal de la commune de RANGIROA, régulièrement convoqué, conformément à l'article L. 2121-12 du CGCT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur MARAEURA Tahuhu, Maire.
Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 17 AOUT 2024

Nom, Prénoms et fonctions	Fonction	Prst	Abs	Procuration à
M. MARAEURA Tahuhu	Maire	X		
Mme. TETUA Martine	1 ^{ère} adjointe	X		
M. TETOKA Temeehu	2 ^{ème} adjoint	X		
M. MARITERAGI Tamatoa	3 ^{ème} adjoint	X		
Mme. TOOMARU Sylvia	4 ^{ème} adjointe	X		
M. TEHAU Auguste	5 ^{ème} adjoint	X		
M. CADOUSTEAU Victor	6 ^{ème} adjoint	X		
Mme. PETIS Simone	7 ^{ème} adjointe		X	MARITERAGI Tamatoa
Mme. TIARE Paai	8 ^{ème} adjointe	X		
M. METUA Marere	Maire délégué de Tikehau	X		
M. TETUA Edgar	Maire délégué de Mataiva	X		
M. MAI Julien	Maire délégué de Makatea		X	TEHAU Auguste
M. HARRYS Manuera	Conseiller municipal	X		
Mme. OPUHI Tarome	Conseillère municipale	X		
M. MAURI François	Conseiller municipal	x		
Mme. KAUA Sylvie	Conseillère municipale	X		
Mme. FAREEA Loyna	Conseillère municipale	X		
Mme. TETUA Justine	Conseillère municipale		X	
M. TETIHIA Pierre	Conseiller municipal		X	MARAEURA Tahuhu
Mme. TETUIRA Jeanne	Conseillère municipale	X		
Mme. TEIVAO Heiura	Conseillère municipale	X		
M. MARE Jonathan	Conseiller municipal		X	FAREEA Loyna
M. TERIIATETOOPA Frédéric	Conseiller municipal	X		
M. TETUA Félix	Conseiller municipal		X	TAIRANU Teanuanua
M. TAIRANU Teanuanua	Conseiller municipal	X		
Mme. TEINAORE Manuarii	Conseillère municipale	X		
Mme. TEHAAMOANA Tepoe	Conseillère municipale	x		

Présents : 21

Absents : 06

Ont donné procuration (conformément à l'article L2121-20 du CGCT) : 05

Secrétaire de séance : FAREEA Loyna

Le maire expose

- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, et la loi n°2004-193 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales
- VU l'arrêté n° HC/1320/DIRAJ/BAJC du 12 octobre 2017 fixant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de missions dans la fonction publique communale modifié par l'arrêté n°HC/1014/DIRAJ/BAJC du 10 novembre 2023 ;
- VU la délibération n°02/2024 du 20 février 2024 Fixant les modalités de remboursement ou de prise en charge des frais de mission des élus et des agents communaux ;
- VU les inscriptions budgétaires exercice 2024 de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'y envoyer une délégation d'élus municipaux en vue de participer au 33^{ème} congrès des communes qui aura lieu du lundi 16 septembre au jeudi 19 septembre 2024 qui se déroulera à dans la commune de Tubuai, Archipel des Australes,

Le conseil municipal, après discussion adopte :

Article 1^{er} : la participation d'une délégation communale au **33^{ème} congrès des communes** organisé par le Syndicat pour la Promotion des Communes de la Polynésie française (SPC.PF) du **lundi 16 septembre au jeudi 19 septembre 2024**.

Article 2 : La délégation communale sera composée de : **DEUX (2)** membres élus de la commune, ci-après nommés :

- MARAUEURA Tahuhu, Maire
- TETUA Martine, 1^{ère} Adjointe

Article 3 : En cas de désistement de dernière minute, le maire est autorisé à nommer par arrêté les remplaçants.

Article 4 : Des ordres de missions seront délivrés à chaque membre de la délégation avant son départ.

Article 5 : Le SPCPF prend en charge les frais de transport aérien et maritime aller/retour avion entre l'île d'origine jusqu'à l'île de Tubuai pour 1 élu.

Article 6 : Les frais de transport des autres élus participants au congrès sont à la charge de la commune.

Article 7 : La prise en charge des frais d'hébergement collectif ou privé, et les repas collectifs seront à la charge de la commune. Les participants recevront des indemnités de séjour afin de prendre en charge leur frais d'hébergement et de repas suivant l'arrêté HC relatif aux frais de mission en vigueur.

Article 8 : Ces indemnités seront prises en charges par le budget de la commune. Les membres de la délégation pourront recevoir 75% du montant de leurs indemnités avant le départ, les 25% restants au retour du congrès.

Article 9 : Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement de cette délégation ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.

Article 10 : Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de la Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre le présent acte, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application de Télérecours citoyen accessible depuis le site www.telercours.fr

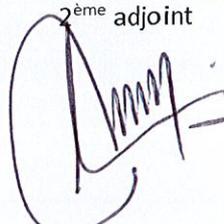
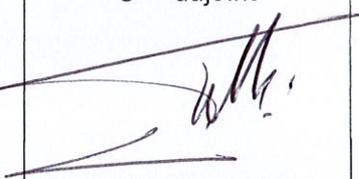
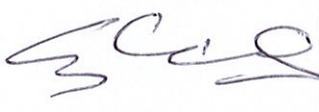
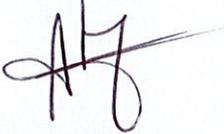
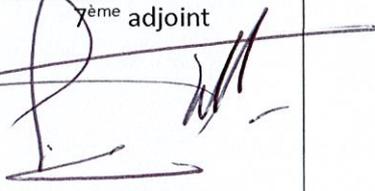
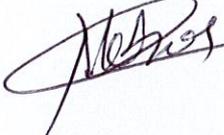
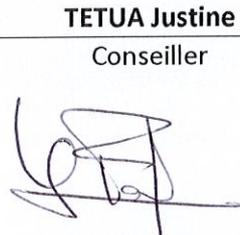
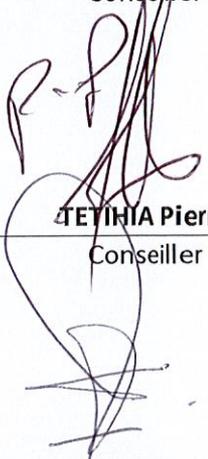
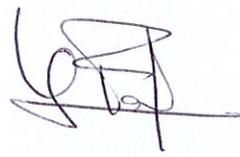
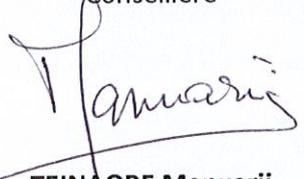
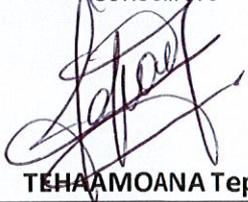
Article 11 : Le Maire, le secrétaire général sont chargés pour chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

La présente délibération mise aux voix est adoptée comme suit : Pour : 26 / Contre : 0

Conformément à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, le maire de la commune de RANGIROA certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération :

- Affichée et publiée le 02 SEP. 2024
- Transmise à la subdivision administrative des Tuamotu-Gambier le 29 AOÛT 2024
- Rendue exécutoire le 02 SEP. 2024

Ainsi fait et délibéré les jours, an et mois ci-dessus

 MARAËURA Tahuhu Maire	1 ^{ère} adjointe  TETUA Martine	2 ^{ème} adjoint  TETOKA Temeehu	3 ^{ème} adjoint  MARITERAGI Tamatoa
4 ^{ème} adjoint  TOOMARU Sylvia	5 ^{ème} adjoint  TEHAU Auguste	6 ^{ème} adjoint  CADOUSTEAU Victor	7 ^{ème} adjoint  PETIS Simone
8 ^{ème} adjoint  TIARE Paai Conseiller	Maire délégué de TIKEHAU  METUA Marere Conseillère	Maire délégué de MATAIVA  TETUA Edgar Conseiller	Maire délégué de MAKATEA  MAI Julien Conseillère
 HARRYS Manuera Conseillère	 OPUHI Tarome Conseillère	 MAURI François Conseiller	 KAUA Sylvie Conseillère
 FAREEA Loyna Conseillère	 TETUA Justine Conseiller	 TETIHIA Pierre Conseiller	 TETUIRA Jeanne Conseiller
 TEIVAO Heiura Conseiller	 MARE Jonathan Conseillère	 TERIIATETOOFA Frédéric Conseillère	 TETUA Félix
 TAIRANU Teanuanua	 TEINAORE Manuarii	 TEHAMOANA Tepoe	

Relative à la participation d'une délégation communale au 33^{ème} congrès des communes de Polynésie française